



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE

n°2026-21

Objet : Contrat de prestations de service – Festivités du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 en date du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

CONSIDÉRANT que l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 nécessite la conclusion d'un contrat de prestation de service,

CONSIDÉRANT l'offre d'animation présentée par ADELANTE, jugée conforme au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le groupe ADELANTE le contrat de prestation musicale suivant, d'une durée d'environ 2 heures 30, pour les festivités du 14 Juillet 2026 :

– **Montant :** 550 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 12 juin 2026.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication du